

GLENCORE

**POLITIQUE
DE LUTTE
CONTRE LA
CORRUPTION**



Introduction

La corruption et les pots-de-vin sont illégaux et contraires à l'éthique. Ils déstabilisent les communautés, sapent l'état de droit et font peser de graves menaces sur le progrès économique durable et le bon fonctionnement des marchés. Ne pas s'attaquer au risque de corruption et de pots-de-vin peut nuire à notre réputation et entraîner des enquêtes, des amendes et/ou d'autres sanctions pour notre entreprise et/ou des individus.

Nous ne pratiquons pas la corruption et nous ne versons jamais de pots-de-vin, même lorsqu'il s'agit d'une pratique ou coutume locale. La position de Glencore sur la corruption est claire : l'offre, le paiement, l'autorisation, la sollicitation et l'acceptation de pots-de-vin et autres avantages indus sont inacceptables.

Cette Politique de lutte contre la corruption définit l'approche de Glencore en matière de prévention des pots-de-vin et des autres formes de corruption.

À qui s'adresse cette Politique ?

La Politique s'applique à tous les employés, directeurs et cadres, ainsi qu'aux contractants placés sous la supervision directe de Glencore, travaillant pour un bureau ou un site industriel de Glencore, directement ou indirectement contrôlé ou exploité par Glencore plc dans le monde entier.

Nous affirmons notre influence dans les coentreprises que nous ne contrôlons ou n'exploitons pas afin de nous assurer qu'elles agissent dans le respect de nos Valeurs et notre Code.

En quoi consiste notre engagement ?

Nous ne tolérons aucune forme de corruption, que ce soit à l'égard d'un agent public ou d'un particulier.

Nous n'offrons, ne fournissons ou n'autorisons jamais de pots-de-vin de quelque nature que ce soit, y compris des paiements de facilitation, directement ou indirectement, à un agent public ou à un particulier.

Nous ne demandons et n'acceptons jamais de pots-de-vin de quelque nature que ce soit, que ce soit directement ou indirectement. Un pot-de-vin peut être monétaire ou non monétaire, matériel ou immatériel. Un pot-de-vin peut prendre la forme ou être facilité par :

- les paiements en argent ;
- les cadeaux et divertissements ;
- les rabais, prêts et/ou financements accordés à des conditions non commerciales ;
- les réductions ou ristournes en rapport avec les services fournis ;
- les trop-payés aux partenaires commerciaux ;

- l'utilisation de biens à prix réduit ou gratuitement ;
- le parrainage, les contributions caritatives et les investissements communautaires ;
- les contributions politiques ;
- un emploi ou un stage, ou
- des informations ou une assistance.

Pour gérer notre risque de corruption et de pots-de-vin, nous mettons en œuvre une série de procédures et de contrôles concernant les relations avec les agents publics et fonctionnaires d'état, les cadeaux et les divertissements, nos partenaires commerciaux, les parrainages et les dons, les contributions politiques et la tenue de registres.

Nous restons attentifs aux signaux d'alerte en matière de corruption et de pots-de-vin et nous les signalons à Conformité.



Agents publics / Fonctionnaires

Le fait de traiter avec des agents publics entraîne un risque plus élevé de corruption ou de perception de corruption. Nous faisons preuve d'une grande attention lorsque nous communiquons avec des agents publics, lorsque nous échangeons des cadeaux et des divertissements avec ceux-ci ou lorsque nous leur apportons une aide.

Paiements de facilitation

Dans certaines juridictions, les agents publics peuvent demander de petits paiements, appelés paiements de facilitation, pour accélérer ou garantir l'exécution d'une action gouvernementale de routine, telle que la délivrance de permis, de licences ou d'autres documents officiels, le traitement de documents gouvernementaux tels que les visas, le dédouanement, la protection de la police, les services publics ou la manutention des marchandises.

Les paiements de facilitation représentent une forme de corruption. Jamais nous ne payons ou n'autorisons de paiements de facilitation. En cas de demande de paiement de facilitation, il convient d'en informer immédiatement le service Conformité et de ne surtout pas céder à la demande.

Paiements effectués sous la contrainte et l'extorsion

Glencore accorde la priorité à la sécurité physique et au bien-être de tous ses employés et contractants. Si notre sécurité ou votre bien-être est menacé, prenez des mesures adéquates pour nous mettre hors de danger. Dans des circonstances exceptionnelles, ces mesures peuvent comprendre le fait de verser un paiement à un agent public pour assurer notre sécurité dans cette situation. Nous

devons signaler tout incident de ce type à la Conformité dès que nous sommes en mesure de le faire en toute sécurité.

Cadeaux et divertissements

Une bonne gestion de l'offre et de l'acceptation de cadeaux et de divertissements est essentielle pour éviter une image de pots-de-vin et de corruption.

Nous ne donnons ou n'acceptons que des cadeaux et des divertissements qui :

- sont offerts de bonne foi et sont occasionnels, appropriés et raisonnables ;
- constituent une marque de courtoisie commerciale courante ; et
- sont transparents.

Nous ne donnons ni n'acceptons de cadeaux et de divertissements :

- qui sont offerts ou acceptés dans l'intention ou la perspective d'influencer le destinataire dans sa prise de décision ou dans toute autre conduite ;
- qui ont pour objectif de donner ou d'obtenir un avantage indu ;
- qui peuvent raisonnablement être considérés comme une forme de corruption, ou
- sont offerts ou reçus en espèces – y compris sous forme de cartes prépayées et cartes-cadeaux échangeables contre du liquide.

Le parrainage, les contributions caritatives et les investissements communautaires

Nous ne faisons jamais de parrainage, de contribution caritative ou d'investissement communautaire dans le but de dissimuler un pot-de-vin ou d'obtenir un avantage commercial indu.

Nous nous assurons qu'avant de conclure des parrainages, des investissements communautaires ou de verser des contributions caritatives, nous effectuons une vérification fondée sur les risques. Nous contrôlons l'utilisation appropriée de nos fonds ou ressources lorsque cela est nécessaire.

Contributions politiques

Nous ne cherchons en aucune façon à influencer sur le processus politique par quelques moyens impropres ou par la corruption. Pour atténuer ce risque, nous ne contribuons pas aux fonds ou aux ressources d'une campagne politique, d'un parti politique, d'un candidat politique ou d'une organisation affiliée à un parti politique.

Partenaires commerciaux

Nous requérons de nos partenaires commerciaux qu'ils adhèrent eux aussi à notre engagement en faveur de pratiques commerciales responsables et éthiques. Aucun partenaire commercial n'est autorisé à commettre des actes de corruption en notre nom.

Nous prenons soin de connaître nos partenaires commerciaux en mettant en œuvre notre programme « Connaître sa contrepartie », basé sur le risque.

Pour gérer notre exposition à la corruption et aux pots-de-vin associés à nos partenaires commerciaux, nous mettons en œuvre une série de contrôles et de processus comprenant le filtrage, la diligence raisonnable et la surveillance, en utilisant une approche basée sur le risque.

Nous mettons en œuvre des contrôles supplémentaires pour les partenaires commerciaux à haut risque, tels que les promoteurs d'entreprises, les partenaires de coentreprises, les lobbyistes, les consultants ou les conseillers qui interagissent avec les agents publics en notre nom. Nous procédons à une évaluation détaillée, fondée sur les risques avant de nouer ce genre de relations. Cela nous permet d'identifier, d'évaluer et d'atténuer le risque de corruption de certains engagements. Le cas échéant, nous effectuons également un suivi permanent et un examen régulier de nos relations avec les partenaires commerciaux à haut risque.

En ce qui concerne les fusions et acquisitions, nous effectuons des contrôles préalables approfondis et nous intégrons ensuite le programme de conformité du Groupe Glencore pour les entités que nous contrôlons ou que nous exploitons.

Fusions et acquisitions

Lorsque nous envisageons de conclure une fusion ou une acquisition, nous procédons à un contrôle préalable basé sur les risques afin de comprendre les risques de corruption et de pots-de-vin liés à la transaction et de prendre des mesures pour résoudre les problèmes identifiés. Lorsque nous acquérons le droit de contrôler ou d'exploiter une entreprise, nous mettons rapidement en œuvre cette politique, les procédures et les contrôles associés.

Tenue de registres précis

Nous veillons à ce que toutes les transactions soient enregistrées avec précision dans les livres et registres comptables de Glencore, conformément à nos procédures, et qu'elles reflètent la nature et la substance de la transaction.

Parler ouvertement et exprimer des préoccupations

Le respect de nos engagements nous incombe à tous. Nous attendons de nos employés et de nos contractants qu'ils s'expriment ouvertement et nous exigeons qu'ils signalent toute préoccupation concernant des infractions au Code de Conduite, à nos politiques ou à la loi, que celles-ci relèvent de leur compétence ou de celle d'autres personnes. Ces préoccupations doivent être soulevées auprès des gestionnaires, des superviseurs ou par le biais des autres modes de signalement disponibles, notamment les personnes-ressources attirées dans nos bureaux et nos sites industriels. Les employés, les contractants et les parties externes peuvent également utiliser les canaux de notre programme « Exprimer une préoccupation ». Nous attendons également des employés qu'ils signalent tout manquement aux exigences de nos procédures.

Glencore prend au sérieux les préoccupations et s'engage à les traiter rapidement.

Glencore ne tolère aucune représaille à l'encontre de quiconque ayant parlé ouvertement à propos d'un comportement jugé illégal, contraire à l'éthique ou contrevenant à notre Code de Conduite, à nos politiques et à nos procédures, même si la préoccupation s'avère ultérieurement infondée. Il n'y aura aucune conséquence négative pour toute personne qui soulève une préoccupation, tant qu'elle le fait en toute bonne foi.

Conséquences

Nos Politiques soutiennent nos Valeurs et notre Code de Conduite et reflètent ce qui est important pour nous. Nous prenons les violations de nos politiques au sérieux. Selon la gravité de l'infraction, les conséquences peuvent aller d'un avertissement au licenciement.



Termes clés

Pot-de-vin – tout ce qui a de la valeur, y compris tout avantage financier ou autre, offert, fourni, autorisé, demandé ou accepté dans le but d’influencer indûment l’action, l’inaction ou la décision de toute personne, qu’il s’agisse d’un agent public ou d’un particulier.

Corruption – l’abus de pouvoir ou de position pour un gain personnel.

Cadeau – désigne toute chose de valeur ou avantage fourni(e) gracieusement.

Divertissement – désigne toute activité offerte ou reçue gratuitement (ou à prix réduit par rapport aux prix du marché), y compris, sans toutefois s’y limiter, des repas, voyages, hébergements, événements sportifs, activités récréatives et l’hospitalité.

Paiement de facilitation – tout paiement, aussi minime soit-il, pour accélérer ou garantir l’exécution d’une action gouvernementale de routine.

Agent public – un fonctionnaire, un employé ou un représentant d’un État ou d’une entité contrôlée ou possédée par l’État, ce qui inclut :

- tout fonctionnaire, employé ou représentant d’une institution gouvernementale nationale ou locale ;
- toute personne exerçant une fonction législative, administrative ou judiciaire de quelque nature que ce soit ;
- tout responsable, employé ou représentant d’une organisation internationale publique telle que les Nations Unies ou la Banque mondiale ;
- tout dirigeant, administrateur, employé ou représentant d’une entreprise ou d’une société appartenant à l’État ou contrôlée par celui-ci ;
- tout employé ou représentant d’un parti politique ou d’un candidat politique; ou
- tout candidat à une fonction politique.



Ressources supplémentaires

Nos Valeurs

Code de Conduite

Politique relative à l’engagement politique

Guide pour la communication avec les agents publics

Norme relative aux cadeaux et divertissements – Sites industriels

Norme relative aux cadeaux et divertissements – Bureaux de commercialisation

Procédure « Connaître sa contrepartie » – Bureaux de commercialisation

Norme « Connaître sa contrepartie » – Sites industriels

Procédure de diligence raisonnable à l’égard des tiers

Procédure relative aux coentreprises et aux fusions et acquisitions

Notre Objectif

“ Fournir de manière responsable
les produits de base qui
améliorent la vie quotidienne ”

PUBLICATION : Group Compliance
PUBLICATION : 01.06.2021
DERNIÈRE RÉVISION : 16.08.2022
VERSION : 1.1
IDENTIFIANT DU DOCUMENT : GRP-POL-CMPL-100-v1.1

Cette Politique a été approuvée par le conseil
d'administration de Glencore plc.

Glencore plc
Baarer mattstrasse 3
CH-6340 Baar
Switzerland

TEL +41 41 709 2000
FAX +41 41 709 3000
EMAIL info@glencore.com
WEB glencore.com